

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU « ANNIVERSAIRE DU CM »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu promotionnel «ANNIVERSAIRE DU CM».

La participation au jeu «ANNIVERSAIRE DU CM», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 01 40 22 75 75 /01 01 41 74 56 email : cabinet.NHL@gmail.com– etude.menhl@yahoo.fr.

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA SA**, avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «ANNIVERSAIRE DU CM» à l'endroit de ses abonnés :

ARTICLE 2 : DATE

Le jeu promotionnel se déroulera du 04 au 06 septembre 2023.

ARTICLE 3 : CIBLES ET LIEU

3.1 : Le jeu est ouvert à tous les internautes Moov Africa résidant sur le territoire ivoirien ;

3.2 : Les internautes mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

3.3 : sont exclus:

- Le personnel de MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les Stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et Sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa-CI ou qui dépendent d'eux.
- Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney,
- Le personnel de l'Etude de Maitre N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de Justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Toute personne susceptible de participer à l'organisation du Jeu promotionnelle.

3.4 : Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant pas partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu « ANNIVERSAIRE DU CM ».

3-5 : Moov Africa-CI se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement.

ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS:

4.1 : Le jeu promotionnel « ANNIVERSAIRE DU CM », consiste pour les internautes à :

- faire une capture du GIF au moment où le CM et son ombre sont parfaitement emboîtés.
- mettre ensuite la capture en commentaire et inviter leurs amis à liker le commentaire.
- Les gagnants sont les 5 captures en commentaires avec le plus de like.

4.3 : Ainsi, il y aura 5 gagnants.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Chaque gagnant remporte un bon Zino de 50 000 Fcfa.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

6.1 : Le gagnant notifié par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu pourra se rendre à la Direction Marketing, Communication et Digitale (DMCD) ou tout autre endroit déterminé par la société Moov Africa-CI pour le retrait de son lot.

6.2: La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa-CI.

6.3 : Avant la remise de son lot, le gagnant désigné et notifié signera un document fourni par Moov Africa-CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

6.4 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

6.5 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier de la récompense.

6.6 : Tout gagnant désigné et notifié, devra retirer son lot le jour indiqué par Moov Africa-CI. Toutefois le délai butoir accordé au gagnant pour retirer son lot est de deux (02) semaines après la date de sa notification par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu.

6.7 : Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot redeviendra la propriété de Moov Africa-CI.

ARTICLE 7 : DROIT DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent MOOV Africa-CI à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnants, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu ;

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de

télécommunication de MOOV Africa-CI. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire ;

ARTICLE 9 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « ANNIVERSAIRE DU CM » seront publiées sur la page Facebook de MOOV CDI et/ou sur le site Internet de Moov Africa.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

MOOV Africa-CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV Africa-CI à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - * Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
 - * Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV Africa-CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MOOV Africa-CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces internautes par tout moyen ;

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

13.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov Africa-CI, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

13.2 : Les litiges susceptibles d'opposer MOOV Africa-CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable à compter de la saisine de MOOV Africa-CI, par courrier de contestation.

13.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 14 : DECLARATIONS

Les Conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur Moov Africa-CI ou en appelant le service client de MOOV Africa-CI au 1011 ou dans une quelconque des agences de MOOV Africa-CI.

Abidjan le 04 Septembre 2023

Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

A red circular stamp of Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice. The stamp features a central emblem with a bird and a shield, surrounded by the text 'N'GUESSAN-HYKPO LYDIA' and 'Commissaire de Justice'. A blue ink signature is written over the stamp.

COURRIER ARRIVÉ

05.09.2023

Division Juridique et Réglementaire
Moov Africa Côte d'Ivoire

A faint circular stamp is visible, partially obscured by a handwritten signature or scribble. The stamp appears to contain some text, but it is illegible due to fading. The signature is written in dark ink and overlaps the stamp.